

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 4 octobre 2017 à 20 h à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc, Daniel Pitre et Jean-François Poirier sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

### **17-10-190 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Daniel Pitre  
Appuyé par M. François Leduc  
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

### **17-10-191 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 4 octobre 2017.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Daniel Pitre  
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en retirant le point 7.1 et en ajoutant le point 5.8, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi des procès-verbaux des séances ordinaire du 6 septembre 2017 et extraordinaire du 25 septembre 2017
4. Période de questions/intervenants
5. Administration générale
  - 5.1 TECQ 2014-2018 du MAMOT – Transmission de la programmation des travaux
  - 5.2 Rue Sainte-Marie
    - 5.2.1 Vente de terrains à M. Martin Renault – Autorisation
    - 5.2.2 Vente de terrains à M. Daniel Beauchemin – Autorisation
  - 5.3 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Demande de subvention
  - 5.4 Ressources humaines
    - 5.4.1 Inspection municipale – Non-renouvellement de l'entente avec Saint-Urbain-Premier
    - 5.4.2 Brigadière scolaire – Embauche
  - 5.5 Contrat d'assurance collective souscrit par la Fédération québécoise des Municipalités – Autorisation d'adhésion
  - 5.6 Comptes à payer
  - 5.7 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 17-132 – Dépôt
  - 5.8 États comparatifs des revenus et dépenses – Dépôt
    - État comparatif 2016-2017
    - État comparatif des revenus et dépenses – budget en cours
6. Sécurité incendie
  - 6.1 Ressources humaines / Pompier matricule 1-11 – Changement de grade
  - 6.2 Demande adressée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel

7. Aménagement du territoire

~~7.1 Demande de dérogation mineure 17-03~~

7.2 Règlement modifiant le règlement de zonage n° 16-125 – Avis de motion et adoption du projet de règlement

7.3 Demande de PPCMOI (107, rue Principale), second projet – Décision du conseil

8. Varia

9. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**17-10-192 APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2017 ET EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du 6 septembre 2017 et extraordinaire du 25 septembre 2017, tels que déposés.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GREFFE**

**17-10-193 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) – TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉVISÉE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉ**

**17-10-194 VENTE DU LOT 6 154 655 DU CADASTRE DU QUÉBEC À M. MARTIN RENAULT ET MME PIERRETTE CHEVRIER – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** la volonté des élus de procéder au réaménagement du rond-point Sainte-Marie;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) souhaite rendre conforme le lot numéro 5 124 605, propriété de M. Martin Renault et de Mme Pierrette Chevrier, afin que ce lot dispose de la superficie minimale de 1 000 m<sup>2</sup> pour y construire une maison;

**ATTENDU** que la Municipalité est propriétaire du lot 6 154 655 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10,4 m<sup>2</sup>, adjacent au lot 5 124 605;

**ATTENDU** que M. Martin Renault et Mme Pierrette Chevrier (ci-après « acquéreurs »), résidents de la rue Sainte-Marie, souhaitent acquérir ce lot;

**ATTENDU** que le conseil municipal accepte de vendre ledit lot aux acquéreurs, pour la somme de 125 \$;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage à assumer tous les frais liés aux travaux d'arpentage de cette transaction;

**ATTENDU** que les acquéreurs s'engagent à assumer tous les frais liés à l'acquisition dudit lot et la préparation de l'acte de vente notarié;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) accepte de vendre à M. Martin Renault et Mme Pierrette Chevrier le lot portant le numéro 6 154 655 du cadastre du Québec selon les dispositions précédemment citées.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), tous les documents relatifs à la vente de ce lot.

**ADOPTÉ**

**17-10-195    VENTE DES LOTS 6 154 653 ET 6 154 654 DU CADASTRE DU QUÉBEC À M. DANIEL BEAUCHEMIN ET MME CHRISTINE DUSSAULT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** la volonté des élus de procéder au réaménagement du rond-point Sainte-Marie;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) souhaite vendre certains lots limitrophes au rond-point afin de régler certaines anomalies et donner accès aux citoyens de ce secteur à la voie publique;

**ATTENDU** que la Municipalité est propriétaire des lots 6 154 653 et 6 154 654 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 191,3 m<sup>2</sup> et de 11,8 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU** que M. Daniel Beauchemin et Mme Christine Dussault (ci-après « acquéreurs »), résidents de la rue Sainte-Marie, souhaitent acquérir ces lots;

**ATTENDU** que le conseil municipal accepte de vendre lesdits lots aux acquéreurs, pour la somme de 2 437 \$;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage à assumer les frais liés aux travaux d'arpentage;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage aussi à assumer les frais liés aux travaux de pavage, permettant de donner accès aux acquéreurs à la voie publique;

**ATTENDU** que les acquéreurs s'engagent à assumer les frais liés à l'acquisition des lots et à la préparation de l'acte de vente notarié;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. François Leduc  
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) accepte de vendre à M. Daniel Beauchemin et Mme Christine Dussault les lots numéros 6 154 653 et 6 154 654 du cadastre du Québec selon les dispositions précédemment citées.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), tous les documents relatifs à la vente de ces lots.

**ADOPTÉ**

**17-10-196    PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) a pris connaissance du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

**ATTENDU** que la Municipalité ou ville qui compte faire une demande dans le cadre de ce programme doit respecter les modalités de celui-ci afin de pouvoir bénéficier d'une contribution;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour son projet « Aménagement pour améliorer l'accessibilité et la sécurité des traversées de rues »;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Pitre  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) s'engage à respecter les modalités du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme du Fonds de la sécurité routière, en autant que requis suivant les exigences dudit programme.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise la transmission au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), d'une demande préparée dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, en fonction des paramètres généraux du projet soumis et examiné à ce sujet.

La correspondance transmise par l'Institut Nazareth et Louis-Braille, recommandant à la Municipalité de procéder à des aménagements en vue d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des traversées de rues à Saint-Louis-de-Gonzague, jointe à la présente.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à compléter, signer et transmettre telle demande, ainsi que tous les autres documents exigés par le MTMDET en vue de recevoir la contribution gouvernementale recherchée aux fins du projet de la Municipalité.

Que la Municipalité s'engage à informer le MTMDET de toute modification qui serait apportée au projet et à la demande approuvée par suite de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **17-10-197 INSPECTION MUNICIPALE – NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC SAINT-URBAIN-PREMIER**

**ATTENDU** la résolution numéro 16-08-133 de la Municipalité, reconduisant l'entente d'inspection municipale avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier pour l'année 2017;

**ATTENDU** que conformément à l'article 11 de cette entente, un avis a été donné à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, en date du 20 septembre 2017, signifiant un non-renouvellement;

**ATTENDU** la volonté des élus de ne pas renouveler ladite entente pour l'année 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Daniel Pitre  
Et résolu

De ne pas reconduire l'entente d'inspection municipale avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Que ladite entente prendra fin le 31 décembre 2017.

De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier.

**ADOPTÉ**

**17-10-198 BRIGADIÈRE SCOLAIRE – EMBAUCHE**

**ATTENDU** qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de voir à la sécurité des élèves fréquentant l'école Omer-Séguin, par l'accompagnement d'un brigadier scolaire aux traverses identifiées à cet effet sur le territoire;

**ATTENDU** la nécessité de combler ce poste vacant;

**ATTENDU** l'intérêt de Mme Christiane Frappier à occuper ce poste;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

D'engager madame Christiane Frappier au poste de brigadière scolaire pour la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

Que le salaire affecté à ce poste saisonnier soit fixé à 40 \$ par jour.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, le contrat d'embauche lié à ce poste.

**ADOPTÉ**

**17-10-199 CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – AUTORISATION D'ADHÉSION**

**ATTENDU** que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

**ATTENDU** que le *Code municipal* permet à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

**ATTENDU** que la FQM a transmis à la Municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

**ATTENDU** que la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. François Leduc  
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la Fédération québécoise des municipalités pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) tous les documents relatifs à ce contrat d'assurance collective.

**ADOPTÉ**

**17-10-200 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES**

Il est proposé par M. Daniel Pitre  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 81 306,05 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 17-132 – DÉPÔT VARIA**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 14 septembre 2017, portant sur le règlement numéro 17-132 intitulé *Règlement de type parapluie décrétant un emprunt de 645 000 \$ pour procéder à l'acquisition de terrains*.

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* les deux états comparatifs de revenus et de dépenses sont déposés aux membres du Conseil.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE, CIVILE ET INCENDIE**

**17-10-201 RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE GRADE DU POMPIER PORTANT LE MATRICULE 1-11**

**ATTENDU** que le grade d'officier au sein du Service de sécurité incendie (SSI) comporte des obligations et responsabilités;

**ATTENDU** que le pompier portant le matricule 1-11 du SSI ne rencontre pas les obligations et responsabilités attribuées au poste d'officier;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du SSI de retirer le grade d'officier au matricule 1-11 et de le réintégrer au poste de pompier niveau 2;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

D'entériner la recommandation du Service de sécurité incendie afin que soit retiré le grade d'officier au pompier portant le matricule 1-11.

Que le pompier portant le matricule 1-11 soit rémunéré conformément à son nouveau grade de pompier niveau 2, selon la Politique de gestion du Service de sécurité incendie en vigueur.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**17-10-202 DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

**ATTENDU** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Municipalité) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU** que la Municipalité prévoit la formation de treize (13) pompiers au cours de la prochaine année en « Autosauvetage »;

**ATTENDU** que la Municipalité prévoit la formation de onze (11) pompiers au cours de la prochaine année pour « Opérateur d'autopompe »;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en conformité avec l'article 6 dudit Programme;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.



D'acheminer la présente résolution ainsi que le document dûment complété estimant les besoins en formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉ**

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 de la Municipalité en vue de hausser la superficie maximale à 5 mètres carrés et la hauteur maximale à 6 mètres pour l'installation d'une enseigne d'identification localisée dans une zone industrielle.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**ADOPTÉ**

### **17-10-203 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE RÉVISER LES NORMES PORTANT SUR LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION LOCALISÉES EN ZONE INDUSTRIELLE – ADOPTION DU PROJET**

**ATTENDU** que la Municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** qu'Ébénisterie Saint-Urbain (EBSU) a déposé une demande de modification du règlement de zonage le 26 septembre 2017;

**ATTENDU** que certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 16-125 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

**ATTENDU** que ladite demande a été soumise pour évaluation au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 2 octobre 2017;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'une copie du projet de règlement a été soumise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** l'avis de motion donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du Conseil du 4 octobre 2017;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 16-125-2 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

17-10-204

**SECONDE DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 107, RUE PRINCIPALE VISANT À AUTORISER UNE UTILISATION COMMERCIALE AUTRE QUE PERMISE À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE HC-1, FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-125 – ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE REFUS**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 19 mars 2015 le règlement numéro 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU** que la procédure relative à l'étude d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est soumise à l'évaluation du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** que l'immeuble visé par la demande est situé au 107, rue Principale (lot n° 5 125 267 du cadastre du Québec);

**ATTENDU** que la seconde demande consiste à :

- autoriser un usage autre que permis à la grille des usages et normes de la zone HC-1 visant à aménager une aire de stationnement pour garer une remorque réfrigérée et une remorque pour les animaux, un camion cube et les véhicules des employés de la boucherie sur la propriété à usage habitation unifamiliale;
- autoriser la plantation de haies de conifères le long de la ligne latérale gauche, en arrière de l'habitation, en cour latérale droite et le long de la ligne latérale droite;
- installer une clôture de type *frost* entre l'habitation et l'aire de stationnement projetée;
- autoriser la plantation de deux (2) arbres en cour arrière à proximité des deux (2) remorques garées.

**ATTENDU** le dépôt de cette demande au Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre tenue le 2 octobre 2017, aux fins d'analyse;

**ATTENDU** que le second projet ne rencontre toujours pas les objectifs établis au Plan d'urbanisme n° 16-124;

**ATTENDU** que les critères d'évaluation prévus à l'article 2.5 du Règlement n° 14-110 sur les PPCMOI ne sont toujours pas atteints;

**ATTENDU** que le projet ne permet toujours pas une insertion harmonieuse avec le milieu;

**ATTENDU** que le projet dégrade la situation du bâtiment existant;

**ATTENDU** que le projet proposé ne bonifie pas le milieu environnant et notamment l'entrée de la municipalité;

**ATTENDU** que malgré une bonification de plantation avec haies de conifères, la proposition n'est pas suffisante pour réduire l'impact de l'usage commercial sur la propriété, mais également dans le milieu environnant;

**ATTENDU** que le projet soumis ne bonifie pas et n'améliore pas les qualités architecturales de l'immeuble visé et du milieu d'insertion;

**ATTENDU** la résolution numéro 17-21 adoptée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, recommandant au conseil municipal de refuser ledit projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte, en vertu du règlement n° 14-110 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution ayant pour effet de refuser la seconde demande d'autorisation visant à autoriser une utilisation autre que permise à la grille des usages et normes de la zone HC-1, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 16-125, à l'immeuble sis au 107, rue Principale (lot n° 5 125 267 du cadastre du Québec).

**VARIA**

**17-10-205 MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR DANIEL PITRE**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

Que les membres du conseil de Saint-Louis-de-Gonzague adressent leurs plus sincères remerciements à monsieur Daniel Pitre à l'occasion de son départ, pour son implication soutenue au cours des huit dernières années à titre de conseiller municipal.

**ADOPTÉ**

**17-10-206 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Daniel Pitre  
Appuyé par M. François Leduc  
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 56.

**ADOPTÉ**

---

Yves Daoust  
Maire

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière